

Subventions au sport bisontin de haut niveau - Contrats d'objectifs «sports collectifs» - Saison 1998/1999 - Première répartition (actualisation)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux clubs bisontins de sports collectifs évoluant en Division Nationale.

Cette aide contribue au développement du sport bisontin et renforce l'image sportive de la Ville.

Lors de la séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mensualisation des «contrats d'objectifs sports collectifs».

Pour la saison 1998/1999, des acomptes mensuels calculés à partir d'une somme plancher, sont versés aux clubs concernés (délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1998), ainsi que la dotation spéciale Coupe d'Europe, en faveur de l'ESB «F» (160 000 F) qualifiée pour la Coupe des Champions de handball féminin, et du BBC (180 000 F) qui participera à la Coupe Korac. Par ailleurs, compte tenu de l'émergence du hockey sur glace dans notre région, le critère médiatique, dit évolutif, passera de 2 à 3 pour cette discipline ; ceci aura pour conséquence d'accroître la subvention allouée au Besançon Hockey Club.

En complément de cette décision, la Commission Municipale des Sports, réunie le 27 août 1998 propose que les clubs désignés ci-après, bénéficient du solde de la subvention pour la première partie de la saison 1998-1999, conformément aux principes contenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 avril 1996.

ESB «F»	D1	Handball	200 500 F
BRC Football	CFA	Football	81 000 F
BBC	ProA	Basket-ball	450 000 F
BHC	N1e 2	Hockey/Glace	22 950 F
ESB «M»	D2	Handball	81 000 F
BVB	N1e2	Volley-ball	10 800 F
			846 250 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, cette dépense sera imputée au chapitre 92.251.6574.90002 code service 20300, qu'il convient d'abonder par un transfert de crédit de 198 550 F prélevés sur le compte de dépenses imprévues de fonctionnement inscrit au BP 1998 chapitre 940/20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.